

REGLEMENT ADOPTE A UNE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LUNDI LE 3 AVRIL 2023 A 19:00 HEURES ET A LAQUELLE ETAIENT PRESENTS:

Madame et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTREAU	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3	DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5	JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

RÈGLEMENT 614-2

**MODIFIANT LE REGLEMENT 614 CONCERNANT LA REMUNERATION
DU MAIRE
ET DES CONSEILLERS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VALCOURT**

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001)*, une municipalité peut, par règlement de son Conseil, décréter la rémunération des membres du Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt désire introduire la rémunération mixte, par l'ajout de jetons de présence lors du déroulement des séances extraordinaires et des différents comités internes et externes;

ATTENDU QU' avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été donné par monsieur le conseiller Dany St-Amant, à une séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DE MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT, MAIRE)

QU' un règlement portant le numéro 614-2 et intitulé: "**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT 614 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT**" soit adopté et soit décrété pour ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: L'article 6.1 est ajouté :

« 6.1 Une rémunération additionnelle est de plus accordée aux membres du conseil, pour la présence aux séances extraordinaires et aux rencontres des comités externes et internes de la Ville de Valcourt, selon la résolution déterminant les représentants de chacun des comités. Cette rémunération additionnelle ne s'applique pas à tout membre du conseil municipal qui siège sur tout autre comité ou organisme mandataire pour lequel il reçoit déjà une rémunération de la part du comité. Elle ne s'applique pas non plus lorsqu'un membre du conseil est mandaté à titre d'observateur au sein d'un comité ou est membre d'un conseil d'administration ou lors d'une formation.

Cette rémunération additionnelle, entièrement imposable, est fixée à soixante dollars (60 \$) par réunion à laquelle le membre assiste pour plus de la moitié de la durée de celle-ci.

Le membre du conseil doit fournir à chaque dernier lundi du mois le formulaire requis établi par la Ville de Valcourt, afin d'indiquer au Service de la trésorerie à quel comité il a participé dans le mois en cours. À défaut de remettre le formulaire dans les délais requis, le paiement se fera au mois suivant. »

ARTICLE 2: L'alinéa 1 de l'article 7 est remplacé par le suivant :

« Les rémunérations mentionnées aux articles 5 à 6.1 de ce règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur; »

ARTICLE 3: L'article 7.1 est ajouté :

« 7.1 Il est décrété par le présent règlement que lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant est d'une journée, la Ville de Valcourt verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du maire pendant ladite journée.

En cas de maladie ou de force majeure nécessitant une absence prolongée du maire, le maire suppléant alors en poste recevra une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération et à l'allocation de dépenses du maire pendant ladite période.

Ces sommes sont calculées au prorata du salaire du maire, selon le nombre de jours de remplacement. »

ARTICLE 9: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et agit rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Adoptée par la résolution 140-23-04-03

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE A VALCOURT CE 4^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Pierre Tétrault , Maire

M^e Lydia Laquerre, greffière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT
AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT ADOPTÉ:
PUBLICATION:
ENTRÉE EN VIGUEUR:

6 mars 2023
7 mars 2023
3 avril 2023
4 avril 2023
4 avril 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j'ai affiché l'avis public informant de l'adoption et entrée en vigueur du règlement 614-2 intitulé : **Règlement modifiant le règlement 614 concernant la rémunération du Maire et des Conseillers du Conseil municipal de la Ville de Valcourt**, en affichant une copie, au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en le publiant sur le site internet de la Ville de Valcourt.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4 avril 2023.

M^e Lydia Laquerre
Greffière